



4-b Règlement graphique du bourg au 1/2000^{ème}

Vu pour être annexé à la délibération, le 05/07/2018

Le Maire,
YVESIK MANDONON



- Zone UA
- Zone UB
- Zone UX
- Zone 1AU
- Zone A
- Zone Atvb
- Zone N
- Zone Inondable
- Zone Humide
- Périmètre des orientations d'aménagement et de programmation
- Bandes de protection des habitats des massifs boisés de plus de 100 hectares
- Espaces boisés classés au titre de l'article L131.1 du Code de l'urbanisme
- Bâtiment désigné pour un changement de destination au titre de l'article L151-12 du Code de l'urbanisme
- Secteur identifié au titre de l'article L151-15 du Code de l'urbanisme
- Elément identifié au titre de l'article L151-19 du Code de l'urbanisme
- Elément et secteur identifiés au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'urbanisme
- Site urbain constitué

Liste des emplacements réservés :

Numéro	Intitulé	Superficie	Prévisionnel
1	Commune de Roinville	130 m ²	Construction de locaux
2	Commune de Roinville	26 978 m ²	Activité commerciale
3	Commune de Roinville	4 993 m ²	Construction de locaux
4	Commune de Roinville	326 m ²	Construction de locaux

